



Arrêté temporaire n° 26-A1-T-04770

Portant réglementation de la circulation D8 du PR 4+0000 au PR 0+0391

Le Président du Conseil départemental
Les Maires des communes de LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES en date du 22/01/2026

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux sur PN 39, réalisés par l'entreprise SNCF nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D8 du PR 4+0000 au PR 0+0391 (LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du mercredi 11 février à 16h30 au jeudi 12 février 2026 à 09h00 sur la D8 du PR 4+0000 au PR 0+0391 (LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place du mercredi 11 février à 16h30 au jeudi 12 février 2026 à 09h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D8 du PR 0+0391 au PR 4+0332 (LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en et hors agglomération Rue de la Baie
- D476 du PR 0+0472 au PR 0+0000 (LA GOUESNIERE) situés en et hors agglomération Rue de la Gare
- D76 du PR 9+0384 au PR 6+0269 (LA GOUESNIERE et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D6 du PR 4+0000 au PR 7+0498 (SAINT-BENOIT-DES-ONDES et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D8 du PR 0+0119 au PR 0+0391 (SAINT-BENOIT-DES-ONDES) situés en agglomération Rue du Bas du Champ

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Les Maires des communes de LA GOUESNIERE et SAINT-BENOIT-DES-ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 28/01/2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-
Malo,

Eric Marsollier
Eric MARSOLIER

Le 26 Janvier 2026

le Maire de la GOUESNIERE,

Joël HAMEL

Le 27/01/2026

le Maire de SAINT-BENOIT-DES-ONDES,

Bernadette LETANOUX

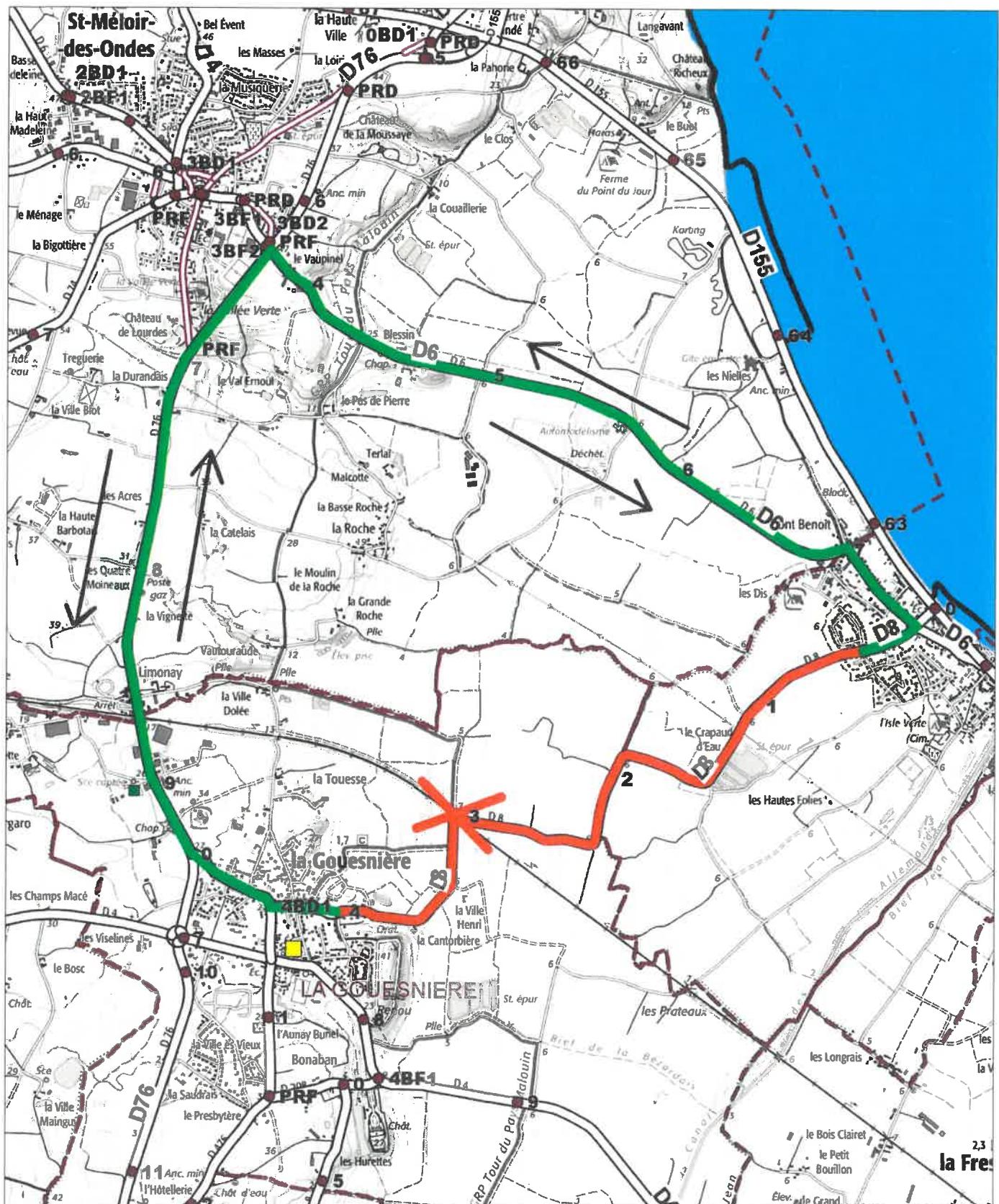


Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

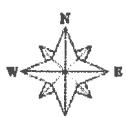
Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



© Département d'Ille-et-Vilaine 06/09/2022

Bornage (PR)



1:25000
km 0,25 0,5 0,75

RD
RN

Réseau Routier

Légende

ADP et CE

Bordure GARD (mastre)

RENNES MÉTROPOLE



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

